



PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

Arrêté préfectoral N°2A-2018-06-25-005

en date du 25 juin 2018 portant augmentation des capacités de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société « Syvadec » située sur la commune de Viggianello en Corse-du-Sud.

*La préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Madame Josiane CHEVALIER préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-0243 du 21 mars 2008 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation de la décharge d'ordures ménagères exploitée par le SYVADEC, située sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu dit « Tepparella » ;

Considérant le manque de capacité de stockage de déchets ultimes en CORSE depuis les fermetures des ISDND de Tallone (dite Tallone 1) le 24 juin 2015 et de Vico le 31 mars 2017 et l'absence de début d'exploitation de l'ISDND de Tallone (dite Tallone 3) autorisée par arrêté préfectoral du 8 août 2017 ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en service de nouvelles installations de stockage, les seuls exutoires de déchets ultimes en Corse sont les ISDND de Prunelli-di-Fiumorbo, et de Viggianello dont les capacités annuelles autorisées sont respectivement à 40 000 tonnes et 45 000 tonnes, soit globalement 85 000 tonnes ;

Considérant que la quantité de déchets ultimes à éliminer en 2018 est estimée à 170 000 tonnes ;

Considérant qu'au premier janvier 2018, il restait 71 511 tonnes de capacité d'enfouissement sur les 464 000 tonnes autorisées sur l'ISDND de Viggianello ;

Considérant que suivant l'information apportée par le Président du SYVADEC le 1^{er} juin 2018, l'ISDND de Viggianello aura atteint la capacité maximale annuelle de 45 000 tonnes en fin du mois de juin 2018 ;

Considérant que le manque d'exutoire va entraîner une accumulation des déchets dans les territoires communaux qui ne pourront plus être collectés ;

Considérant que cette accumulation de déchets est de nature à entraîner des problèmes d'ordre public, des risques d'insalubrité sur l'ensemble des communes susceptibles d'entraîner des désordres graves dont le caractère imminent est amplifié par les températures estivales et par la population touristique ;

Considérant qu'il est possible techniquement d'augmenter en 2018 la capacité de l'ISDND de Viggianello à 71 500 tonnes ;

Considérant que le stockage des déchets via les quais de transit ne peut pas excéder une durée de 24 heures ;

Considérant la situation de paralysie à très court terme du service public de ramassage et de traitement des ordures ménagères d'une grande partie des départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse ;

Considérant que les autorités locales compétentes en matière de collecte ou de traitement des départements de la Corse du Sud et de la Haute-Corse ne seront pas en mesure de pouvoir maintenir la salubrité publique faute de capacité de stockage suffisantes à partir de juillet 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L2215-1. 4°, cette situation met en évidence l'atteinte prévisible à la salubrité publique ;

Considérant le danger grave et imminent pour la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'article L2215-1, alinéas 4, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité et à la sécurité publique l'exige, le préfet peut réquisitionner tout bien ou service et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

Considérant que pour des mesures d'hygiène et de salubrité, il est indispensable d'identifier des exutoires pour les déchets non dangereux et non inertes des collectivités et privés pour le second semestre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire l'augmentation de capacité de l'ISDND du syndicat mixte SYVADEC à Viggianello, pour accepter les déchets produits par les collectivités et des activités économiques des 2 départements insulaires;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Corse du Sud ;

ARRETE

Article 1er – à titre exceptionnel, pour l'année 2018, la capacité annuelle maximale de stockage des ISDND du syndicat mixte SYVADEC à Viggianello est portée à 71 500 tonnes.

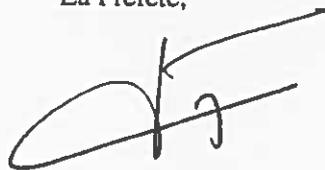
Article 2- l'augmentation exceptionnelle de capacité de l'ISDND sur l'année 2018 visée à l'article 1^{er}, ne modifie pas la capacité globale de stockage de déchets autorisée pour le site au titre du Code de l'environnement.

Article 3 – L'admission des déchets sur le site de l'ISDND de Viggianello est effectuée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n°08-0243 du 21 mars 2008 éventuellement modifié par arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 – Un recours contre la présente décision peut être exercé devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le colonel de groupement de la gendarmerie, le maire de Viggianello, l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-sud et mis en ligne sur son site internet.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a smaller 'C' and a horizontal line extending to the right.

Josiane CHEVALIER

